

De nouveaux emballages en plastique acceptés dans le sac bleu [1]

01 octobre 2019



Le nouveau sac bleu

D'ici fin 2020, toute la Belgique aura un nouveau sac bleu. Le but : faciliter le tri des déchets et recycler plus de plastiques.

Barquettes de beurre, raviers de frites, sachets et films plastiques... Autant d'emballages en plastique qu'on jette habituellement dans la poubelle ménagère classique. Mais dès ce 1er octobre, dans certaines communes, ils seront collectés dans le **nouveau sac PMC** pour être recyclés. On pourra enfin mettre le pot de yaourt dans le sac bleu !

Quelles sont les communes concernées ?

Si votre intercommunale de gestion des déchets est le BEP, vous pouvez utiliser les nouvelles consignes de tri dès ce 1er octobre. Les communes concernées sont Namur, Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Froidchapelle, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Heron, Houyet, Jemeppes-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Ohey, Onhaye, Philippeville, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt, Yvoir.

Et pour les autres communes ? D'ici fin 2020, toute la Belgique devrait être couverte. Les nouvelles consignes de tri sont mises en place progressivement sur l'ensemble du territoire.

Que peut-on jeter dans le nouveau sac bleu ?

On peut y jeter :

- les emballages en **plastique rigide** : les barquettes, les boîtes (de glace), les raviers (de champignons) et les pots (de yaourt...).
- les emballages en **plastique souple** : les films (qui entourent les magazines, les packs de canettes ou de bouteilles...), les sacs et sachets (de fromage, de frites surgelées...), les tubes (de dentifrice...).

Bien sûr, on peut continuer à y mettre les PMC habituels : bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons.

Pour le reste, on vérifie [quel déchet on peut jeter où dans notre guide de tri](#) [2].

Les déchets toujours interdits dans le sac bleu

Restent interdits dans ce nouveau sac bleu, tout ce qui n'est pas de l'emballage ou les mélanges de matériaux comme :

- la frigolite qui entoure un objet dans un carton, les mélanges plastique+aluminium (paquets de chips, biscuits, café, médicaments, boissons) ;
- les objets en plastique qui ne sont pas des emballages ménagers (jouets, seaux, nappes, vestes, bottes, tuyaux...) ;
- les films agricoles, d'horticulture, de matériaux de construction et les bâches ;
- les emballages ayant contenu des substances toxiques, des produits déboucheurs, des détartrants corrosifs pour les toilettes ou des huiles de moteur.

Objectif : 65% de recyclage des emballages en plastique

Cet élargissement à d'autres emballages en plastique devrait permettre d'augmenter le recyclage des emballages en plastique de 41 à 65%. Cela correspond à 8 kilos de déchets d'emballages collectés en plus, par personne, chaque année.

Cette décision fait suite au succès des tests réalisés en Belgique, dans 3 communes wallonnes et 3 flamandes. Les habitants de ces communes avaient eu, en plus de leur sac bleu, des sacs mauves ou transparents pour trier plus de plastiques.

Faut-il acheter un nouveau sac bleu ?

Pas besoin de changer de sac, on peut continuer à utiliser ses "anciens" sacs bleus.

Mais inutile de mettre ses nouveaux déchets dans le sac bleu si on n'est pas encore concerné. Le sac risquerait de ne pas être collecté !

Le calendrier de déploiement est disponible sur le site du [nouveau sac bleu](#). [3]



Photo: nikki sur flickr [CC-BY-NC]

Du désencombrement... au zéro déchet

Il n'y a pas que les déchets qui se trient. On peut aussi faire du tri dans les armoires, le dressing, le garage...

> Voir [Notre guide pour désencombrer sa maison](#) [4].

Bien sûr, le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas. Si vous êtes tentés de réduire le volume de votre poubelle et de faire un premier pas vers un mode de vie zéro déchet, [suivez le guide Objectif zéro déchet](#) [5].

Et passez à la pratique grâce à nos [astuces « zéro déchet »](#). [6]

Enfin, beaucoup d'emballages sont en plastique. Alors découvrez [comment réduire la pollution due au plastique](#) [7].



[6]

Mots-clés :

[déchet](#) [8]

[recyclage](#) [9]

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/de-nouveaux-emballages-en-plastique-acceptes-dans-le-sac-bleu>

[2] <http://www.ecoconso.be/fr/Le-tri-des-dechets-tentative-de>

[3] <https://www.lenouveausacbleu.be/fr/quand>

[4] <http://www.ecoconso.be/fr/content/trier-revendre-jeter-comment-desencombrer-sa-maison>

[5] <http://www.ecoconso.be/fr/content/objectif-zero-dechet>

[6] <http://www.ecoconso.be/fr/content/objectif-zero-dechet-une-astuce-par-semaine>

[7] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-reduire-la-pollution-due-au-plastique>

[8] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/dechet>

[9] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/recyclage>